

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT-ST-MERD-LA-BREUILLE

Folio : 2026 - ____

EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Comité Syndical Séance du 09 juillet 2026 n° 2026-09

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Bassin Scolaire de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Merd-la-Breuille, sous la présidence de Mme. BASCOULERGUE

Date de convocation : 29 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 8		
Présents : 6	Votants : 6	POUR : 6
Pouvoir : 0	Abstentions : 0	CONTRE : 0
Excusés : 1 Absents : 1	Exprimés : 6	

Présents : M. BASCOULERGUE - C. ROCHE - J-L. VERGNE – A. LAURADOUX – M-C. BOURNICON – A. SERVOLLE (Suppléant de S. KHENG)

Pouvoirs :

Excusés : P. MOUNAUD

Absents : C. MUGNIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : **M-C. BOURNICON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

Objet : Renouvellement de la convention de délégation de la compétence transport scolaire

Madame la Vice-Présidente fait part aux membres présents du Comité Syndical que la convention de délégation de la compétence transports scolaires doit être renouvelée avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires. Elle prend effet le 1er juin 2026 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Après avoir délibéré, le syndicat :

- **VALIDE** cette nouvelle convention de délégation de la compétence transports scolaires à la Région Nouvelle-Aquitaine et
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT-ST-MERD-LA-BREUILLE

Folio : 2026 - ____

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Vice- Présidente
Marianne
BASCOULERGUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
du BASSIN SCOLAIRE
de FLAYAT

Le secrétaire de séance
Marie-Christine
BOURNICON



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.